

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0049/CB

Avignon, le 10 juin 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu la convention d'occupation temporaire (n° n°22030002 du 06 décembre 2024) de mise à disposition de locaux au bénéfice de L'ASSOCIATION JEAN VILAR et de la Bibliothèque nationale de France (BnF)

DECIDE

ARTICLE 1 : l'article 1^{ER} « OBJET, USAGE ET DESIGNATION DES LOCAUX », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 1^{ER} – OBJET, USAGE ET DESIGNATION DES LOCAUX »

1.1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les engagements de la Ville et des partenaires pour l'utilisation de l'Hôtel de Crochans, pour leur permettre d'exercer leurs missions, conformément à leurs statuts.

1.2 USAGE

1.2.1 Vocation

La Maison Jean VILAR, créée en 1977, a pour missions :

- De regrouper, valoriser et mettre à la disposition du public des documents d'archives, films, costumes, maquettes, programmes, affiches, livres, accessoires, etc, qui témoignent du travail accompli par Jean Vilar tant au T.N.P. qu'au Festival d'Avignon, comme au cours de l'ensemble de ses activités.
- De collecter, valoriser et mettre à la disposition du public la documentation provenant du Festival d'Avignon ou concernant cette manifestation, qu'il s'agisse du programme officiel du « In » ou de celui des compagnies de théâtre du « Off ».
- De rassembler la documentation portant sur la vie artistique de la région, notamment en matière de spectacle vivant et en particulier celle provenant ou concernant les compagnies théâtrales permanents,
- D'une façon plus générale, de mettre à la disposition des chercheurs, étudiants, enseignants professionnels et amateurs un fonds d'ouvrages et de documents spécialisés dans le domaine du spectacle,
- De faire vivre la pensée et l'œuvre de Jean VILAR au moyen de publications, expositions et manifestations culturelles.

1.2.2 1.2.2 Activités autorisées

La mise à disposition de tout ou partie des espaces aux partenaires sera possible dans la **limite de leurs activités statutaires**.

L'association JEAN VILAR est autorisée à développer sur le site des **activités commerciales accessoires : la boutique** de la Maison Jean Vilar proposant à la vente des livres et produits audio-visuels, des cartes postales, et des produits dérivés en lien avec l'objet statuaire de l'association Jean VILAR.

A compter du 5 juillet 2025 des bouteilles de vin "Maison Jean Vilar" pourront être proposées à la vente à emporter, non destinées à la consommation sur place, et ce, sous réserve d'obtention des autorisations administratives (« petite licence à emporter » autorisant la vente de boissons du 3^{ème} groupe c'est-à-dire vin, bière, cidre, etc avec un taux inférieur ou égal à 18° d'alcool).

Sous réserve d'obtention des autorisations spécifiques selon la réglementation en vigueur, pendant le Festival d'Avignon, l'association JEAN VILAR est autorisée à accueillir sur le site, une **librairie et une buvette**, temporaires, gérées par un prestataire indépendant.

1.3 DESIGNATION DES LOCAUX

La Ville d'AVIGNON attribue aux partenaires, à titre précaire, pour exercer les activités statutaires des Partenaires notifiées au jour de la signature de la convention, les locaux sis : **Hôtel de Crochans, rue du Mons, 84000 AVIGNON d'une surface de 2 587 m²**, propriété de la Commune d'AVIGNON (réf. Cadastre DK 1058). Les locaux mis à disposition sont répartis comme suit :

- **Association Jean Vilar : 771 m² (N-1 : 176.1 + RDC : 369.3 + Entresol : 82 + 1^{er} : 143.2 + 2^{ème} : 0)**

- **Bibliothèque Nationale de France : 526 m² (N-1 : 0 + RDC : 0 + Entresol : 21.6 + 1^{er} : 30.5 + 2^{ème} : 474)**

Espaces circulation commun = 1290.4 m² (N-1 : 42.2 + RDC : 488.5 + Entresol : 0 + 1^{er} : 569.2 + 2^{ème} : 190.5)

Le jardin et la terrasse restent propriété de la Ville et ne font pas partie du périmètre de la convention.

L'accès ponctuel à la terrasse est toléré.

L'occupation privative pour évènement, du jardin et/ou de la terrasse devra faire l'objet d'une demande dans un délai de 2 mois, formulée par écrit à la Ville.

Code de la Propriété B07001- Code du BIEN B07001 »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 1 à la convention, l'article 3 « SOUS-LOCATION, CESSIION ET MISE A DISPOSITION », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 – SOUS-LOCATION, CESSIION, MISE A DISPOSITION

Toute sous-location même temporaire, cession au profit d'une tierce personne est interdite, à l'exception de la librairie et de la buvette temporaire, gérées par un prestataire indépendant, pendant la période du Festival. »

Cette modification prendra effet à compter de la signature de l'avenant.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Publié le : 15/09/2025

Transmis en préfecture le : 10/09/2025

Mme le Maire



Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE

